les ressources, les résultats et les constatations des Nations Unies, afin qu'ils puissent participer plus efficacement à la planification et à l'évaluation des programmes;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa première session ordinaire de 1982, un rapport comprenant les recommandations dont le Comité administratif de coordination sera convenu sur les méthodes permettant d'accroître l'efficacité de la coordination des systèmes d'information aux Nations Unies, compte tenu des recommandations du Corps commun d'inspection;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination de faire figurer dans les recommandations visées au paragraphe 3 ci-dessus une proposition détaillée tendant à assurer, compte tenu du rapport coût/utilité, la compatibilité des systèmes informatiques, y compris l'établissement continu d'une terminologie commune;

5. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, de recruter immédiatement, dans la limite des ressources existantes, des experts reconnus et indépendants chargés de formuler des recommandations qui faciliteront l'élaboration des propositions et recommandations visées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

40e séance plénière
23 juillet 1981

1981/64. Mise en œuvre, par les organismes des Nations Unies, de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1er mai 1974, contenant respectivement la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant aussi les buts et objectifs et les mesures de politique générale énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement [45],

Prenant acte avec satisfaction des déclarations du Président du Conseil économique et social et du Secrétaire général à l'ouverture de la seconde session ordinaire de 1981 du Conseil [46], de la déclaration faite en conclusion par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale [47] et des autres déclarations faites à cette session au cours de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle,

Prenant acte aussi de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1980-1981* [48], du rapport de l'Equipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les objectifs de développement à long terme sur sa huitième session [49], des conclusions des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement [50] et du rapport du Comité de la planification du développement sur sa dix-septième session [51],

1. *Réaffirme* la nécessité de renforcer la coopération économique internationale pour le développement dans le cadre multilatéral du système des Nations Unies, dans lequel l'Assemblée générale joue le rôle principal;

2. *Demande* à tous les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies d'appliquer la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement en tant que cadre directif dans la formulation et la mise en œuvre de leurs programmes de travail et de leurs plans à moyen terme;

3. *Demande instamment* au Comité administratif de coordination de poursuivre ses efforts en vue d'évaluer, au niveau du système tout entier, la situation et les perspectives de l'économie mondiale compte tenu des objectifs de développement à long terme et dans le contexte général de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et prie le Secrétaire général de continuer à porter à l'attention du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale les résultats des évaluations ainsi établies;

4. *Prie* le Comité de la planification du développement de se charger des travaux futurs en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, comme prévu au chapitre V de son rapport sur sa dix-septième session;

5. *Recommande* que l'Assemblée générale suive la mise en œuvre de la présente résolution.

40e séance plénière
23 juillet 1981

1981/65. Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

Le Conseil économique et social,

Rappelant que la Commission économique pour l'Afrique a été créée à Addis-Abeba en 1958,

[45] Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

[46] Voir E/1981/SR.20.

[47] Voir E/1981/SR.34.

[48] Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.81.II.C.2.

[49] E/1981/71.

[50] Voir E/1981/86, par. 36.

[51] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 7* (E/1981/27).

Appréciant l'importante contribution apportée par cette commission au développement de l'Afrique au cours des deux dernières décennies,

Rappelant que les services et installations de conférence actuels de la Commission ont été mis à sa disposition par le Gouvernement éthiopien,

Rappelant en outre que les services et installations de conférence ont été conçus pour répondre aux besoins des pays africains peu nombreux qui étaient Membres de l'Organisation des Nations Unies vers la fin des années 50,

Notant avec satisfaction l'accroissement du nombre des Etats indépendants d'Afrique à la suite du processus de décolonisation,

Notant en outre que cinquante Etats africains sont actuellement Membres de l'Organisation des Nations Unies et que l'on peut prévoir que d'autres viendront s'affilier au système des Nations Unies,

Rappelant le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique [52], adopté par la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa deuxième session extraordinaire, tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980,

Conscient des lourdes responsabilités qui incombent à la Commission économique pour l'Afrique dans la mise en œuvre du Plan d'action de Lagos au cours des décennies à venir,

Constatant que les services et installations de conférence existant actuellement au siège de la Commission ne suffisent peut-être pas à satisfaire aux besoins des nombreux Etats africains qui sont devenus membres de la Commission depuis sa création ni à ceux des organisations internationales, intergouvernementales et régionales qui sont de plus en plus nombreuses à participer aux conférences,

Prie l'Assemblée générale de confier au Secrétaire général, dans les limites des ressources existantes, la réalisation d'une étude visant à déterminer si les services et installations de conférence existant au siège de la Commission économique pour l'Afrique suffisent pour répondre aux demandes résultant de l'augmentation du nombre des membres de la Commission et de l'accroissement des activités en lui demandant de faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire de la Commission et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

41e séance pénière
24 juillet 1981

1981/66. Coopération régionale

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale [53],

Notant avec satisfaction les déclarations faites au Conseil par les secrétaires exécutifs des commissions régionales au cours de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle, qui a eu lieu à la seconde session ordinaire de 1981 du Conseil,

Reconnaissant la nécessité d'intensifier et d'accélérer les efforts visant à décentraliser les activités économiques et sociales au profit des commissions régionales, ainsi qu'il est prévu dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Conscient qu'il est souhaitable de déléguer des responsabilités administratives et de gestion aux commissions régionales dans le cadre du transfert d'activités de fond à ces commissions,

Sachant que les commissions régionales pour l'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie et le Pacifique et l'Asie occidentale ont adopté à leurs sessions plénières de 1981 des résolutions se rapportant aux résolutions de l'Assemblée générale 32/197, en date du 20 décembre 1977, et 33/202, en date du 29 janvier 1979, ainsi qu'à sa décision 35/440, en date du 16 décembre 1980 [54],

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera le rapport du Secrétaire général dont il est question dans sa décision 35/440, en date du 16 décembre 1980, et les résolutions adoptées par les commissions régionales en application de cette décision, de prier toutes les organisations intergouvernementales et les organes du Secrétariat intéressés d'intensifier et d'accélérer la décentralisation des activités économiques et sociales au profit des commissions régionales dans le contexte général de la résolution 32/197 de l'Assemblée;

3. *Prie* l'Assemblée générale d'envisager en conséquence d'accélérer le redéploiement de personnel et de ressources financières au profit des commissions régionales dans une mesure correspondant aux activités de fond qui leur sont transférées.

41e séance plénière
24 juillet 1981

1981/67. Décennie des transports et des communications en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/61, du 3 août 1979, et 1980/46, du 23 juillet 1980, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Ayant présente à l'esprit la décision par laquelle la Conférence des ministres africains chargés des transports, des communications et de la planification, lors de sa

[52] Voir A/S-11/14, annexe I.

[53] E/1981/80 et Add.1 et 2.

[54] Voir les résolutions 427 (XVI) de la Commission économique pour l'Afrique, 431 (XIX) de la Commission économique pour l'Amérique latine, 219 (XXXVII) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et 105 (VIII) de la Commission économique pour l'Asie occidentale.